

CHAPITRE 1

INTRODUCTION

1. LA CRÉATION ET LE MANDAT DU COMITÉ

Ce Comité spécial a été constitué conformément à une motion présentée par l'honorable Kim Campbell, ministre de la Justice, afin d'étudier l'objet du projet de loi C-80, «Loi modifiant le Code criminel et le Tarif des douanes en conséquence». Cette motion a été adoptée par la Chambre des communes le vendredi 23 novembre 1990 et le Comité a tenu sa première réunion d'organisation le jeudi 29 novembre 1990. L'ordre de renvoi émanant de la Chambre a conféré au Comité spécial tous les pouvoirs d'un comité permanent et a ordonné au Comité de terminer ses travaux et de présenter un rapport final à la Chambre au plus tard le vendredi 15 février 1991.

Le projet de loi C-80 a été déposé devant la Chambre le 26 juin 1990 et propose un certain nombre de modifications à la Partie III du *Code criminel*, qui a pour titre «Armes à feu et autres armes offensives». L'ensemble des mesures proposées influeraient sur l'acquisition, la possession et l'utilisation d'armes à feu et modifieraient par conséquent nos lois sur le «contrôle des armes à feu», comme on les appelle. Le projet de loi ne constitue toutefois qu'une partie d'une série de mesures proposées, qui prévoient le recours à des pouvoirs d'élaboration des lois et à des initiatives d'ordre administratif subordonnés. Ces mesures visent à améliorer le système qui régit l'utilisation des armes à feu au Canada dans l'intérêt de la sécurité publique tout en veillant à tenir compte, de façon juste et équitable, des intérêts des propriétaires d'armes à feu responsables.

Bien que les lois régissant la possession et l'utilisation d'armes à feu existent depuis longtemps au Canada, cette question a suscité la controverse et a parfois été vivement contestée, d'où la nécessité de tâcher de concilier des intérêts divergents. Le projet de loi C-80 et les propositions qui l'accompagnent modifieraient en profondeur ces lois. C'est pourquoi la ministre de la Justice a proposé la constitution d'un comité spécial pour permettre aux parlementaires et au public de présenter leurs commentaires sur les préoccupations qui ont entraîné cette série de mesures proposées par le gouvernement, sur la teneur même de ces mesures, sur les préoccupations qu'elles suscitent et sur les moyens de les améliorer.

La série de mesures proposées par le gouvernement déborde le cadre du projet de loi C-80 même. La création d'un comité spécial sur l'objet du projet de loi a permis d'établir un processus de consultations publiques se prêtant à l'examen des objectifs visés par l'ensemble des mesures proposées et des moyens choisis pour les atteindre. La ministre a également indiqué que d'autres mesures destinées à améliorer le système étaient envisagées. Elle a invité le Comité spécial à prendre en considération d'autres propositions en plus de celles émanant du gouvernement et à recommander toute initiative supplémentaire susceptible d'améliorer l'efficacité du système dans l'intérêt de tous les Canadiens.

2. LE CONTEXTE HISTORIQUE

Malgré ce que l'on croit, le contrôle des armes à feu n'est pas une initiative récente. Au Canada, elle remonte à 1877. Des peines étaient alors prévues pour le port d'armes de poing lorsqu'il n'existait aucun motif raisonnable justifiant leur utilisation à des fins de légitime défense. Au début